



PRÉFÈTE DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile

Cabinet

Grenoble, le jeudi 5 mars 2026

INFORMATION PRÉFECTORALE Épisode de pollution de l'air de type "Poussières désertiques" sur l'ensemble du département Activation de la procédure préfectorale d'information-recommandation

Les niveaux de particules fines PM10 augmentent progressivement depuis quelques jours en raison de retombées de poussières d'origine désertique. Le pic de retombées est attendu pour ce jeudi 5 mars et la fin de l'épisode est prévue ce vendredi 6 mars. Compte-tenu de ces prévisions, la **procédure préfectorale d'information-recommandation** est activée dans le département de l'Isère.

Ces mesures s'appliquent à l'ensemble des communes du département.

Afin de protéger la population des effets du pic de pollution et de réduire les sources d'émissions polluantes, la préfète de l'Isère formule les **recommandations** suivantes :

Recommandations aux personnes sensibles et vulnérables :

- Limitez les sorties durant l'épisode ;
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

Recommandations à l'ensemble de la population :

- Il n'est pas nécessaire de modifier les activités habituelles, les déplacements habituels ni les pratiques habituelles d'aération et de ventilation, la situation lors d'un épisode de pollution ne justifiant pas de mesures de confinement ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

Base réglementaire :

Arrêté zonal n° 69-2024-02-12-00007 du 12 février 2024 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ; Arrêté préfectoral n° 38-2025-01-16-00016 du 16 janvier 2025 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Isère modifié par l'arrêté préfectoral n°38-2025-01-17-00004 du 17 janvier 2025.

Plus d'informations :

www.isere.gouv.fr

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/air-exterieur-et-pollution-atmosphérique

Tél : 04 76 60 33 85

Mél : pref-defense-protection-civile@isere.gouv.fr

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

38021 Grenoble Cedex 01